État des lieux

Par Matteyeux

Bonjour,
Lors de l'installation dans le logement l'agence immobilière a fait un état des lieux avec la propriétaire. Je n'en ai pas été avisé.
Depuis cette agence a été fermée. Comment faire l'état des lieux de sortie, je n'en ai aucune copie et surtout que je ne l'avais pas signé.
Merci.
Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Si vous n'avez pas fait/signé d'état des lieux, l'appartement est considéré en bon état .

Donc l'absence d'état des lieux d'entrée n'empêche de donner de la valeur à celui de sortie .

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33671[/url]

Si l'état des lieux d'entrée n'a pas été signé par le locataire, et n'a pas été fait par un huissier, il n'a pas de valeur juridique. Sans état des lieux d'entrée le logement est réputé fourni en bon état.

Ceci signifie que toute dégradation constatée dans l'état des lieux de sortie peut vous être imputée.